

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS N° 2 AU
MARCHÉS DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT POUR
LE RELOGEMENT DES
SERVICES PMI ET VEM -
LOTS 4 ET 6**

D_2022_0256

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées pour les lots 1 à 6 et de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 7 et 8, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement pour le relogement des services PMI et VEM ont été attribués comme suit par décision n° D_2021_0246B du 10/09/2021 et D_2021_0297 du 19/10/2021 :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant notifié en € HT	Montant après avenant 1 en € HT
1	Démolition - Maçonnerie	SECA	32 438,80 €	35 641,55 €
2	Plâtrerie - peinture - Faïence	CETIN FAMILY	30 375,00 €	38 678,23 €
3	Menuiseries intérieures	NINET GAVIN	11 158,00 €	
4	Serrurerie	ROGUET SERRURERIE	26 280,00 €	22 970,00 €
5	Électricité	MUGNIER ELEC	22 509,20 €	23 904,39 €
6	Plomberie - Chauffage Ventilation	AQUATAIR / VENTIMECA	61 209,52 €	63 397,49 €
7	Sécurisation	BOUVIER SECURITE	11 907,77 €	
8	Alarme anti-intrusion	BOUVIER SECURITE	2 401,74 €	

Une première série d'avenants est venue modifier les lots suivants : 01, 02, 04, 05 et 06.

Aujourd'hui de nouvelles modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Celles-ci concernent uniquement les lots 04 et 06.

Pour le lot 04 les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (Article R2194-8 du code de la commande publique)

- FTM n°2 > Devis n° 064373 du 25/01/2022: Modification du type de clôture et ajout de 9 mètres linéaires non-prévus.

Montant de l'avenant : 1 621,50 € HT

Nouveau montant du marché : 24 591,50 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 6,43 %

Pour le lot 06, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (Article R2194-8 du code de la commande publique)

- FTM n°3 > Devis n° 2201-0022 du 18/01/2022 : Fourniture et pose des portes de douche dans les vestiaires.

Montant de l'avenant : 1 619,97 € HT
Nouveau montant du marché : 65 017,46 € HT
% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 6,22 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 21 640,61€ HT soit une augmentation de 9,14 % par rapport au montant initial de 198 280,03 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2313, antennes AFI43 et OVRA2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/10/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.